Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_22-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 22

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2026

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maitrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- -La maitrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie…)
- -Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- -La création de branchements neufs.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté à la commune pour l'année 2026.
Les opérations prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_22-DE

Opération	N° Opération	Montant prévisionnel TTC
Travaux divers 2026	EPU_OP26_002	20 000,00 €
Travaux divers 2026	EPU_OP26_003	5 000,00 €
	TOTAL	**25 000 €**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre, décide,

- D'ACCEPTER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune,

- D'APPROUVER l'opération et son montant,

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier,

- DE PRÉCISER que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 au chapitre 45 en dépenses (4581) et en recettes (4582).

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300